Conseil des droits de l’homme

37e session du Groupe de travail sur l’Examen périodique universel

**Rwanda**

Genève, le 25 Janvier 2021

Déclaration de la Suisse

Madame la Présidente,

La Suisse félicite le Rwanda pour les progrès réalisés, notamment la réforme du code pénal qui dépénalise la diffamation, l’amélioration de la situation dans les prisons et ses efforts pour la réintégration des prisonniers.

Elle souhaite formuler quatre recommandations au Rwanda :

1. Promouvoir un environnement favorable pour les médias indépendants et les organisations de la société civile, notamment en mettant les lois sur la société civile et les médias en conformité avec le droit à la liberté d’expression selon l’article 19 du Pacte International sur les droits civils et politiques.
2. Mener des enquêtes indépendantes sur tous les cas d’utilisation excessive de la force par les forces de sécurité, d’exécutions extrajudiciaires et de disparitions forcées afin de traduire en justice les responsables.
3. Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.
4. Informer en avance les populations concernées par des processus d’expropriation et leur garantir une compensation équitable, conformément à la loi rwandaise sur l’expropriation pour cause d’utilité publique et de la propriété foncière.

Je vous remercie.